

ARRETE N° C2022_487
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
au n°92 rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'une création d'un branchement d'assainissement - terrassement au n°92 de la rue Murger.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores, au niveau du numéro 92 de la rue Murger, du 16 au 18 janvier 2023, fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Muger, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société BTF.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/01/2023



Vitor VALENTE
Maire